

Procès verbal de la séance du 12 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames Séverine CHARRIER, Maud FLORENTIN, Maryse HERNANDEZ, Sandra JAGET, Marie-Christine RIBOULOT et Messieurs Rudy BERARD, Bastien DE REKENEIRE; Jarrode KUPFER, Julien LEFEVRE, Sébastien MARTINEZ, Alexandre MOUTARDIER.

Étaient absents excusés : Jean-Claude BERAUX (procuration à Marie-Christine RIBOULOT), Christelle BOISSET (donne pouvoir à Séverine CHARRIER), Christelle DECKER (donne pouvoir à Julien LEFEVRE).

Était absente : Laëtitia FEUILLET

Madame Maud FLORENTIN a été élue secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 3 avril 2026 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission de Monsieur Jérémy IDELOT par courrier en date du 27 avril 2026.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire a informé Monsieur le Sous-préfet de Château-Thierry de cette démission,

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Maryse HERNANDEZ, suivante immédiate sur la liste « Transmettre, Agir et Avancer pour notre village » dont faisait partie Monsieur Jérémy IDELOT, lors des dernières élections, est installée en qualité de conseillère municipale,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal prend acte :

- De l'installation de Madame Maryse HERNANDEZ en qualité de conseillère municipale, et conseillère communautaire.
- De la modification du tableau du Conseil Municipal.

MEME SEANCE
DESIGNATION DES DELEGUES DE L'USESA
22 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne (USESA).

Monsieur Alexandre MOUTARDIER a souhaité démissionner de son poste de délégué suppléant à L'USESA à la date du 7 mai 2026,

Monsieur Bastien DE REKENEIRE souhaite laisser sa place de délégué Titulaire USESA.

Il convient de désigner à nouveau deux délégués (suppléant/titulaire) dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et après avoir pris connaissance des candidatures,

VOTE

Madame Maryse HERNANDEZ, Titulaire
Monsieur Bastien DE REKENEIRE, Suppléant

ADOPTÉ A 12 VOIX POUR ET 2 CONTRE (RIBOULOT/BEREAUX)

MEME SEANCE
DEMANDE DE DETR POUR LA REFECTION DU CITY STADE
23 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-préfecture de Château-Thierry a réouvert aux communes la possibilité de déposer des dossiers de demande de subvention dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Les dossiers doivent impérativement être déposés entre le 4 et le 17 mai 2026

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la réfection du city stade.

Le montant du devis s'élève à 26 898.40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 20% et 50% du montant HT de l'opération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE DETR POUR LA REFECTION DES PEINTURES ET DU PLAFOND D'UNE CLASSE EN MATERNELLE

24 2026

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la réfection des peintures et du plafond d'une classe à l'école maternelle.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la réfection des peintures et du plafond d'une classe à l'école maternelle s'élevant à 6 482.51 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 20% et 50% du montant HT de l'opération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

25 2026

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif afin d'assurer le remplacement de Mme BELTRAN Myriam durant la période estivale au cabinet médical pour une durée de 4 semaines incluant une semaine de formation.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de Chézy sur Marne de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal de Chézy sur Marne le 19 novembre 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la prise en charge de la délivrance des passeports et carte d'identité ;

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'Adjoint administratif territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026,

Filière : Administrative

Emploi : Adjoint administratif territorial

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal., après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1. Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 208-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal n°19 en date du 25 mai 2023, décidant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Le virement de crédits proposé est le suivant :

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	2183	86	Achat matériel informatique (tablette professionnelle)	+720.00 €

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	2188	49	Autres immobilisations corporelles	-720.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la fongibilité de crédits ci-dessus présentée.

Présentation des dossiers suivis par M. Julien LEFEVRE, 1^{ER} Adjoint

TRAVAUX / VOIRIE

2. Les travaux de plomberie sont terminés au restaurant « La Prestige du Dolloir » et le chauffe-eau de l'école maternelle a été changé.
3. La pompe de relevage au stade est en panne, elle va être changée et remise en service rapidement, les sanitaires étant actuellement inutilisables.
4. Le chemin communal dit de Ragrenet à la Croix Gerbaux (Rue Robert Gerbaux et CSA) sera réouvert une fois les travaux de réhabilitation réalisés par Timothé DE REKENEIRE à titre gracieux. Les matériaux seront pris en charge par la Mairie. Création d'un fossé pour environ 3 500 euros HT.
5. Les climatiseurs des différents bâtiments communaux seront vérifiés dans les jours à venir, coût : 700 euros HT.
6. Des travaux de réfection de l'étanchéité de la baignoire de l'école maternelle sont prévus, une fuite a pu être constatée et présente depuis longtemps car les murs sont abîmés. Ces travaux seront réalisés avant la réfection des peintures et du plafond.
7. Des travaux supplémentaires d'électricité vont être réalisés au restaurant « La Prestige du Dolloir » et à la demande du restaurateur. Ces travaux seront réalisés suite à la suppression d'une cloison dans les toilettes. Le coût de l'intervention est de 357 € HT.
8. Le Directeur du groupe scolaire a adressé une liste des travaux à réaliser : certains seront effectués par les agents municipaux et pour d'autres des devis seront demandés (fuite de robinets, stores à régler etc.).
9. Le contrat pour l'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux a été confié à l'entreprise David DESSEY.
10. La Municipalité a relancé l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour l'obtention de la subvention de la toiture de l'église. Monsieur LEFEVRE souhaite également la consulter au sujet d'une fissure importante côté parking. Pour rappel, le montant des travaux de réfection d'un pan de la toiture de l'église est de 70 000 € HT.
11. La réfection de l'enrochement du Moncet sera confié à l'entreprise RVM.
12. Le montant des travaux pour la réfection du trottoir Avenue du Général Leclerc s'élève à 550 € HT.
13. Les trappes de vanne de gaz côté église sont en cours de changement.
14. Le montant des travaux pour la réfection des pavés à proximité de l'aire de jeux Rue Saint Fiacre est de 2 300 € HT.

15. Un affaissement de chaussée a été constaté dans la Grande Rue à proximité du salon d'esthétique, il faudra certainement dévier la circulation le temps des travaux et pour le temps de séchage. Les commerçants seront informés. Le coût des travaux s'élève à 658 € HT.
16. Les travaux de réfection d'un mur situé dans la Mairie (au niveau des escaliers donnant à la salle du jumelage) vont être réalisés prochainement par l'entreprise Janné.
17. Les travaux Rue Robert Gerbaux se poursuivent, le propriétaire devrait remblayer rapidement et la circulation rétablie, (pour rappel un arrêté de rétrécissement de la chaussée a dû être mis en place pour sécuriser les véhicules et les passants suite à un risque d'affaissement de la chaussée).
18. La Municipalité envisage de mettre en place 2 places de stationnements réservées livraison et/ou urgence (ambulance) entre la maison de retraite et le café. Les commerçants ont été consultés et sont favorables.
19. L'installation d'un conteneur semi-enterré est à l'étude avec la Communauté de Communes de Charly sur Marne en remplacement du conteneur actuel rue de la houlotte qui doit être changé. L'utilisation sera réservée en priorité aux habitants de la Houlotte ne disposant pas de bacs à déchets.
20. Réflexion sur l'installation de panneaux « Stop » seront installés à l'intersection de la rue de la Houlotte/ Rue Robert Gerbaux et Moulinet/Route des Roches. Une réunion avec les administrés concernés sera mise en place ainsi qu'un rendez-vous avec la Voirie Départementale pour conseil. Ces STOP permettront de ralentir la vitesse de circulation sachant que le 30km/ heure n'est pas toujours respecté. Monsieur DE REKENEIRE propose une alternative avec l'installation de « cédez le passage ».

PROJET

21. Réflexion engagée sur le gymnase, une étude pour la rénovation du gymnase sera demandée. Cette étude permettra d'envisager soit une nouvelle construction soit une réhabilitation de l'existant. Les associations demandent des locaux plus adaptés à leurs besoins. Des subventions seront demandées à tous les organismes possibles et l'ensemble de l'équipe municipale pourra participer et sera sollicitée en fonction des compétences de chacun. Pour rappel ; l'usage du gymnase est limité aux activités sportives, les manifestations telles que le loto sont accordées à titre dérogatoire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

22. Des travaux de réfection de l'assainissement, rue de Harzé sont programmés et pris en charge par la Communauté de Communes de Charly sur Marne qui mettra en place une réunion pour informer les administrés concernés.

SANTÉ

23. Un médecin s'installera sur la commune à partir d'octobre/novembre 2026, Monsieur GOBANCE Yanis. D'autres pistes sont à l'étude pour les jours où les médecins en place sont absents et également le samedi matin notamment avec un médecin urgentiste de l'Hôpital Jeanne de Navarre.

SÉANCE LEVEE A 20H15

Vu par nous, Sandra JAGET , Maire de la commune de Chézy sur Marne, pour être affiché le 20 mai 2026 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.